

**DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 02/CPM/2013**

portant réaménagement de la grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC

La grille de rémunération des dépôts publics par la BEAC est réaménagée comme suit :

- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Fonds de réserve pour les Générations Futures (*TISPP₀*).....**0,75 %** (au lieu de 1,00 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre du Mécanisme de Stabilisation des recettes budgétaires (*TISPP₁*).....**0,35 %** (au lieu de 0,60 %).
- Taux d'Intérêt Sur Placement Public au titre des Dépôts spéciaux (*TISPP₂*).....**0,10 %** (au lieu de 0,35 %).

Cette décision prend effet à **compter du 22 juillet 2013./-**

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Lucas ABAGA NCHAMA